



# LES CLÉS

## DE SAINT PIERRE

*Bulletin de la Fraternité Saint-Pierre dans l'archidiocèse de Bordeaux*

---

n°2 - février 2024

### Voilà déjà l'ombre de la Croix

Chers fidèles,

Les couleurs de joie de l'Épiphanie cèdent désormais la place au violet des temps amers. Et, de tous les fameux cadeaux royaux apportés par les Mages à l'enfant de Bethléem, il ne restera bientôt plus que la Myrrhe : ce produit fascinant qui accompagnera Celui qui va souffrir (les romains lui en proposeront à boire quand il sera sur la Croix- Marc 15, 25) et Celui qui va mourir (Nicodème apportera 100 livres de ce mélange pour la mise au tombeau- Jean 19, 39).

Le temps n'est plus à rire. Les beaux jours des mystères joyeux ne sont plus et les mystères douloureux vont recouvrir l'Église comme *l'immense obscurité qui recouvre la terre* le Vendredi Saint ( Matt 27, 45). Nous allons suivre Celui qui se fait « Christ-victime » et « Agneau de Dieu ». Dans ce temps de nécessaire conversion pour chacun de nous, nous ne voulons plus être comme les pleureuses de Jérusalem.

En suivant le Seigneur dans sa future Passion nous prenons conscience qu' « *en fait, c'étaient nos souffrances qu'il portait, nos douleurs dont il était chargé... C'est à cause de nos révoltes qu'il a été transpercé, à cause de nos fautes qu'il a été broyé* » ( Isaie 53, 4).

Au moment de faire le point sur notre vie, sur les changements qui s'imposent, sur les décisions courageuses et sur les résolutions de Carême qu'il nous faut prendre, nous n'oublierons pas la grande question qui doit nous hanter : **Voilà ce que Jésus a fait pour moi. Et moi, que ferai-je pour Lui?**

*Abbé Guilhem le Coq  
Chapelain*



## Question d'actualité : *Qu'est-ce qu'une bénédiction ?*

En dehors des bénédictions consécratives ou constitutives, qui confèrent directement et immédiatement à un objet un caractère sacré, mis à part et destiné au culte divin, il existe également des bénédictions dites simples, ou d'invocation. Il s'agit dans le deuxième cas d'une demande, faite à Dieu par les ministres sacrés, afin qu'Il accorde aux personnes et aux objets quelques avantages spirituels ou temporels (des grâces donc), sans pour autant que ces personnes directement visées ou celles qui useront de l'objet béni, ne deviennent automatiquement saintes ou sacrées. Les bénédictions constitutives, elles, destinent, par l'effet du rite, un objet, un lieu ou une personne, à Dieu ; l'usage profane de cet objet ou de ce lieu devient alors sacrilège. C'est le cas pour la bénédiction d'une chapelle, d'un calice, des saintes huiles, du sel et de l'eau et cætera. Le Dictionnaire de Théologie Catholique distingue les bénédictions solennelles des bénédictions simples, en fonction du degré de solennité, les bénédictions verbales des bénédictions réelles, en fonction de la présence ou non d'une onction de Saint-Chrême (comme pour le calice)... par contre il ne saurait exister de bénédiction aliturgique, de bénédiction en dehors de la liturgie. En effet, une bénédiction est toujours un geste de l'Église, et son efficacité vient, de manière principale, de la prière de l'épouse du Christ. Voilà pourquoi l'Église a le droit et le devoir de réglementer ces bénédictions ce qu'elle fait dans le rituel. Dès lors, s'il existe une bénédiction, elle doit être approuvée et réglementée, il faut lui assigner un lieu (qui peut être dans ou hors d'une église), il faut déterminer une personne donnée ou une chose précise pour son usage... Et cela la fait rentrer automatiquement dans le cadre de la liturgie, du culte public de l'Eglise.

Une bénédiction ne saurait être, sous prétexte qu'il s'agit simplement d'un sacramental, une simple prière, un simple vœu ou un vague souhait. En effet, elle est toujours faite au nom de l'Église et c'est de là qu'elle tire son efficacité propre. C'est pourquoi la bénédiction a un caractère impératif. Elle peut porter sur des personnes, sur des choses, et même sur des choses non réelles, telle la bénédiction nuptiale qui ne porte que sur un contrat, le contrat matrimonial.

Par contre, parce que l'Église s'engage derrière ces bénédictions, elles ne peuvent jamais porter sur une chose non sainte. Cela est évident dans le cas d'un objet : il est absolument impossible de bénir une relation, un objet qui soit incompatible avec la liturgie (son culte public), le dogme ou la morale

de l'Église, puisque c'est au nom de la prière de l'Église que la bénédiction trouve son efficacité et son sens. Pour ce qui est des personnes, la perfection dans la sainteté n'étant pas possible en ce bas monde, tout homme étant susceptible de progrès dans sa vie spirituelle, peut-on imaginer une bénédiction d'un pécheur ? Bien évidemment, sinon la bénédiction d'une personne ne serait pas possible ici-bas, mais ce n'est jamais en tant qu'elle est partie prenante au péché qu'une personne sera bénie mais en tant qu'elle vit déjà sous la grâce. Ce n'est jamais l'état de pécheur qui sera objet de bénédiction, mais bien la grâce (éventuellement actuelle) déjà présente dans le pécheur.

Une bénédiction est donc toujours ordonnée en vue du bien, en vue du salut. Un acte, ou une situation, intrinsèquement désordonné ne saurait donc être objet de bénédiction, que ce soit dans une église ou en dehors de celle-ci, car ce serait faire intervenir l'Église en vue de la perte de la vie éternelle d'un individu. Pareille chose serait non seulement gravement scandaleuse, mais intrinsèquement nulle, et même sacrilège, ne pouvant porter ni fruits ni grâce aucune. Ce serait mépriser et les personnes, et également la délicate charité de l'Église qui veut le salut de ses fils et non pas leur perte éternelle.

Si la bénédiction est un don de Dieu, par l'Église, elle doit être conforme à l'ordre naturel des choses, et à son ordre naturel moral donc, ordre voulu par Dieu, ainsi qu'à son ordre surnaturel, et donc au salut de ceux qui la reçoivent. Du côté de celui qui reçoit cette bénédiction, il doit exister une disposition, et de préférence une disposition prochaine, mais en tout cas bien réelle, à l'acceptation du salut. Et si, en allant se confesser, l'on demande la bénédiction, parce que nous avons péché, ce n'est jamais l'état de péché qui est béni, mais bien le pécheur, en tant qu'il est déjà touché par la grâce et qu'il a toujours besoin de l'aide du ciel pour revenir à son état antérieur de sainteté où son baptême l'avait placé.

Une bénédiction est une invocation par l'Église, donc nécessairement liturgique, du nom de Dieu sur un objet, une situation, une personne pour implorer une augmentation de la grâce afin de servir en vue du salut. C'est pourquoi il nous faut user des bénédictions, de celles, fort nombreuses, que l'Église a toujours considérées comme telles ; il faut en user largement, et avec grande abondance. Elles sont des sacramentaux, ordonnées au salut, dont l'efficacité dépend bien évidemment de notre foi, et dont l'existence elle, est liée à la charité de l'Église pour ses enfants. Il faut user des bénédictions du rituel et laisser le reste qui n'est que bruit et qui ne fait pas de bien.

## L'ADORATION EUCHARISTIQUE

Dans l'Hostie sacrée, il est présent, le véritable trésor, que nous pouvons toujours atteindre. Ce n'est que dans l'adoration de cette présence que nous apprenons à le recevoir de façon juste - nous apprenons à dialoguer, nous apprenons de l'intérieur la célébration de l'Eucharistie.

Je voudrais citer à ce propos une belle parole d'Edith Stein, la sainte co-patronne de l'Europe, qui écrit dans l'une de ses lettres : "Le Seigneur est présent dans le tabernacle avec divinité et humanité. Il est là, non pas pour lui-même, mais pour nous : car sa joie est d'être avec les hommes. Et parce qu'il sait que nous, tel que nous sommes, avons besoin de sa proximité personnelle. La conséquence pour tous ceux qui ont des pensées et des sentiments normaux est de se sentir attirés et de s'arrêter là à chaque fois et aussi longtemps que cela leur est permis" (Gesammelte Werke, VII, 136f).

Nous aimons être avec le Seigneur ! Là, nous pouvons parler avec Lui de tout. Nous pouvons lui soumettre nos questions, nos préoccupations, nos angoisses. Nos joies. Notre gratitude, nos déceptions, nos requêtes et nos espérances. Là, nous pouvons également lui répéter toujours à nouveau: "Seigneur, envoie des ouvriers à ta moisson ! Aide-moi à être un bon ouvrier dans ta vigne !".

Benoit XVI, septembre 2006

### **Les dates du mois :**

Vendredi 2 février :

Adoration du premier vendredi du mois de 20h à 22h

Jeudi 8 février : Soirée Saint Bruno

Vendredi 9 février : Topo lycéens

Jeudi 15 février : Foyers Saint Joseph

Vendredi 16 février à 18h: Chemin de Croix

### **Mercredi des Cendres :**

**Messes à 6h30, 9h et 19h (Messe chantée)**

# Au service de la Communauté

« *Servir et non être servi* » (Mc., X, 45)

## Chorales polyphonique et grégorienne

*Aucune connaissance musicale n'est requise, il suffit de chanter juste et d'être motivé. Nous recherchons d'ores et déjà pour la rentrée des voix pour tous les pupitres (soprani, alti, ténors et basses) !*

- *Pour la schola grégorienne* : Aurélien Dufour au 06.20.82.89.47  
Les répétitions ont lieu le dimanche à Saint-Bruno à 9h45.
- *Pour la chorale polyphonique* : Estelle Touche au 06.62.65.88.73  
Les répétitions de la chorale polyphonique ont lieu le vendredi à Saint-Bruno, de 20h30 à 22h00.

## Ménage de l'Eglise Saint-Bruno

Le but : maintenir propre et ordonnée la Maison de Dieu. Le ménage de l'église a lieu un vendredi par mois après la Messe de 9h00.

Renseignements : Madame de Reviers, au 06.62.47.09.87, ou par courriel mireilledereviers@yahoo.fr

## Repas des abbés

Le but : assurer les courses hebdomadaires des prêtres (la fréquence de ce service dépend du nombre de bonnes volontés).

Renseignements et inscriptions : abbé Antoine-Marie Petit au 07.60.36.84.51 ou par courriel antoinemarie.petit@gmail.com

## Autres services

Ponctuellement d'autres services peuvent être nécessaires : faites-nous part vos talents et de vos disponibilités.



## *Ordo liturgique*

**Jeudi 1** Saint Ignace, évêque et martyr (3° Cl., Rouge)

**Vendredi 2** Purification de la Sainte Vierge (2° Cl., Blanc)

**Samedi 3** de la Sainte Vierge le samedi (4° Cl., Blanc)

**Dimanche 4** Dimanche de la Sexagésime (2° Cl., Violet)

**Lundi 5** Sainte Agathe, vierge et martyre (3° Cl., Rouge)

**Mardi 6** Saint Tite, évêque et confesseur (3° Cl., Blanc)

**Mercredi 7** Saint Romuald, abbé (3° Cl., Blanc)

**Jeudi 8** Saint Jean de Matha, confesseur (3° Cl., Blanc)

**Vendredi 9** Saint Cyrille d'Alexandrie, évêque, confesseur et docteur (3° Cl., Blanc)

**Samedi 10** Sainte Scholastique, vierge (3° Cl., Blanc)

**Dimanche 11** Dimanche de la Quinquagésime (2° Cl., Violet)

**Lundi 12** Les Sept Fondateurs des Servites Confesseurs (3° Cl., Blanc)

**Mardi 13** de la Férie (4° Cl., Violet)

**Mercredi 14** Mercredi des Cendres (1ère Cl., Violet)

**Jeudi 15** Jeudi après les Cendres (3° Cl., Violet)

**Vendredi 16** Vendredi après les Cendres (3° Cl., Violet)

**Samedi 17** Samedi après les Cendres (3° Cl., Violet)

**Dimanche 18** 1er Dimanche de Carême (1ère Cl., Violet)

**Lundi 19** de la férie (3° Cl., Violet)

**Mardi 20** de la férie (3° Cl., Violet)

**Mercredi 21** Mercredi des Quatre-Temps de Carême (2° Cl., Violet)

**Jeudi 22** (FSSP) Chaire de Saint-Pierre (1ère Cl., Blanc)

**Vendredi 23** Vendredi des Quatre-Temps de Carême (2° Cl., Violet)

**Samedi 24** Samedi des Quatre-Temps de Carême (2° Cl., Violet)

**Dimanche 25** 2e Dimanche de Carême (1ère Cl., Violet)

**Lundi 26** de la férie (3° Cl., Violet)

**Mardi 27** de la férie (3° Cl., Violet)

**Mercredi 28** de la férie (3° Cl., Violet)

**Jeudi 29** de la férie (3° Cl., Violet)



# Eglise Saint-Bruno

## MESSES

### Dimanches et Fêtes d'obligation

- 8h30 : Messe basse
- 10h30 : Grand'Messe chantée
  - 12h15 : Messe basse
- 18h30 : Messe basse avec orgue

### Semaine

- Lundi : 9h00 (\*) et 19h00
- Mardi : 9h00 (\*) et 19h00
- Mercredi : 9h00 (\*) et 19h00
- Jeudi : 9h00 (\*) et 19h00
- Vendredi : 9h00 (\*) et 19h00
  - Samedi : 12h00

(\*) hors vacances scolaires

*Messe à la basilique Notre-Dame d'Arcachon  
les dimanches et fêtes à 18h00, de Pâques à Toussaint.*

## ADORATION DU ST-SACREMENT

- Jeudi de 17h30 à 18h30,  
« Heure Sainte » (\*)
- Les premiers vendredis du mois  
(sauf juillet et août),  
de 20h00 à 22h00

## CONFESSIONS

- Les dimanches et fête  
d'obligation, habituellement  
durant les Messes  
(à l'exception de la Messe de 12h15)
- Du lundi au vendredi  
de 18h15 à 19h00
- Samedi de 11h30 à 12h00

---

### ***Fraternité Saint-Pierre***

Abbé Guilhem Le Coq, chapelain  
06 60 88 47 70  
ablecoq@gmail.com

Abbé Martin Daniélou  
06 19 02 46 91  
martindanielou@hotmail.com

Abbé Guillaume Loddé  
06 65 54 06 91  
abelodde@yahoo.fr

Abbé Antoine-Marie Petit  
07 60 36 84 51  
antoinemarie.petit@gmail.com